



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 juin 2022

Le 09 juin 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr PAUL Bruno.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, BERTRIX Joëlle, CHRETIENNOT Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

PROCURATION : LAROYE Michel à GALLIEN Jean-Yves

ABSENT : FAIVRE-DUBOZ Aurélien

Joëlle BERTRIX a été élue secrétaire

Élection du secrétaire de séance

Joëlle BERTRIX est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022

Adopté à l'unanimité des présents

Objet : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 02 octobre 2017, du 09 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

Vu la délibération de la commune de Fournols en date du 13 avril 2018 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire des services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des communes et groupement de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter l'année 2022 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

o Forfait illimité « solidaire » 5 €/hbt tous domaines

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de bas souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune de Fournols

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles du publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après la transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fournols, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au secrétariat de Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

ADOPTE : à l'unanimité des présents.

Objet : Voirie 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie mardi 07 juin 2022, afin de procéder à l'ouverture des plis concernant les travaux de voirie 2022.

Après avoir étudié les différentes offres présentées par les entreprises COLAS, EIFFAGE et EUROVIA, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 21 740,00 € HT, 26 088,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des présents de :

- **Confier** la réalisation des travaux de voirie 2022 à l'entreprise COLAS,
- **D'accepter** l'offre s'élevant à la somme de 21 740,00 € HT, 26 088,00 € TTC,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour la signature de tous les documents, marchés, avenants éventuels et autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet : Maîtrise d'œuvre : Voirie 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le devis d'offre de prix de Monsieur Robert PERRUFFEL, assistant technique de voirie et d'ouvrages d'art, afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2022 pour un montant TTC de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter ce devis.

Objet : Aménagement du cimetière 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie mardi 07 juin 2022, afin de procéder à l'ouverture des plis concernant les travaux d'aménagement du cimetière 2022.

Après avoir étudié les différentes offres présentées par les entreprises COLAS, EIFFAGE et EUROVIA, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 33 885,00 € HT, 40 662,00 € TTC.

- Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des présents de :
- **Confier** la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière 2022 à l'entreprise COLAS,
 - **D'accepter** l'offre s'élevant à la somme de 33 885,00 € HT, 40 662,00 € TTC,
 - **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour la signature de tous les documents, marchés, avenants éventuels et autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet : Maîtrise d'œuvre : Aménagement du cimetière 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le devis d'offre de prix de Monsieur Robert PERRUFFEL, assistant technique de voirie et d'ouvrages d'art, afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du cimetière 2022 pour un montant TTC de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter ce devis.

Objet : Amélioration du fonctionnement du réseau d'eau potable au Charbonnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Fromagère du Livradois (SFL) souhaite utiliser un volume d'eau plus important au cours des prochains mois, comme lui en donne la possibilité le raccordement réalisé en 2018 sur le réseau provenant du réservoir de Tirevache.

De plus, l'alimentation de la SFL par ce réseau soulagerait le réservoir des Andes 2, dont le débit est beaucoup plus réduit en période d'étiage des captages.

Cependant, suite à la configuration altimétrique du réseau, le village du Charbonnier n'est plus alimenté normalement lorsque que la SFL consomme de l'eau sur ce réseau.

Une vérification des pressions aux différents points de ce secteur du réseau montre que la pression normale d'utilisation peut être maintenue au village du Charbonnier si la pression est régulée au niveau du branchement de la SFL.

Le bureau d'études SAFEGE confirme que la mise en place d'un stabilisateur de pression en amont-aval peut répondre à cette exigence de fonctionnement au regard des mesures effectuées par le personnel communal.

Pour assurer un fonctionnement optimal de la régulation ainsi que son entretien cet appareil sera précédé d'une vanne de sectionnement, d'un piège à boues. Une ventouse sera également installée pour purger toute présence d'air éventuel. L'ensemble sera positionné en bordure de route dans un regard qui intégrera si possible les deux vannes existantes. Le montant de cette installation est estimé à 10 000 € HT par le bureau d'études SAFEGE.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander à FG Consultants de rédiger et lancer une consultation simplifiée auprès des entreprises de BTP locales dans le cadre du code de la Commande publique afin de retenir une entreprise et de réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- De procéder à la consultation des entreprises pour réaliser ces travaux,

- Et suite à l'urgence de la situation, autorise Monsieur le Maire à retenir l'offre la plus avantageuse validée par la Commission d'Appel d'Offres,
- De signer tous documents concernant ce marché.

Objet : Etude de faisabilité de l'extension du réseau chaleur et assistance à la mise en œuvre du réseau

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 02 juin 2022, il a rencontré M Rémi GROVEL, Président-Gérant de BETA Energie, concernant la possibilité d'extension du réseau chaleur bois à partir de la chaudière existante.

Une étude de faisabilité doit être lancée auprès de bureau d'études afin de vérifier la faisabilité technique et économique d'un projet de création d'un réseau de chaleur bois sur le centre bourg de Fournols en prolongement du réseau technique et de la chaufferie bois existante (raccordement des bâtiments communaux, ainsi que des bâtiments privés sur le tracé).

Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité serait subventionnée à hauteur de 90 % par l'ADEME (reste à charge pour la commune d'environ 1 000 €), BETA Energie ayant signé un contrat ADEME de développement de nouveaux projets, les subventions sont déjà acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de lancer l'étude de faisabilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

La séance a été levée à 21 h 10.

Affiché à la porte de la Mairie, le 13 juin 2022

N.B : Les délibérations sont à la disposition du public et peuvent être consultées au secrétariat de Mairie